



Carte Entreprise VISA Desjardins



Solutions de paiement et de financement

Services de cartes Desjardins



Desjardins



TABLE DES MATIÈRES

Les services inclus	4
Assistance Voyage Desjardins	5
Assistance Affaires Desjardins	6
Billetterie à la carte VISA Desjardins	7
Avances d'argent	7
Facturation détaillée	7
Programme d'assurance corporative	8
• Assurance collision et dommages pour véhicule de location	9
• Assurance vol, perte, endommagement ou retard de bagages	9
• Assurance vol retardé ou refus d'embarquement, correspondance manquée	10
• Assurance accident en véhicule de transport public	11



LES SERVICES INCLUS

LA CARTE ENTREPRISE VISA DESJARDINS VOUS OFFRE UNE PANOPLIE D'AVANTAGES DONT VOUS POUVEZ VOUS PRÉVALOIR ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. PARMI CES AVANTAGES, VOUS TROUVEREZ LES SERVICES SUIVANTS :



ASSISTANCE VOYAGE DESJARDINS

Ce service aide les voyageurs en fournissant de l'information et des références en cas de problèmes juridiques ou médicaux ou en cas de perte ou de vol de pièces d'identité.

Voici les principaux services offerts :

- Assistance téléphonique sans frais 24 heures par jour / 7 jours par semaine ;
- Référence de médecins ou d'établissements de santé ;
- Aide en cas d'accident ou de problèmes juridiques ;
- Aide pour l'admission à l'hôpital ;
- Aide pour le transport de la personne assurée qui doit recevoir des soins d'urgence ;
- Aide pour le rapatriement de la personne assurée dans sa ville de résidence, dès que son état de santé le permet, ainsi que pour le rapatriement d'un compagnon de voyage, du conjoint ou des enfants de la personne assurée ;
- Aide pour le règlement des formalités de décès ;
- Transmission des messages aux proches de la personne assurée dans le cadre d'une urgence ;
- Aide pour remplacer les billets, des pièces d'identité ou des documents officiels en cas de perte ou de vol, afin de pouvoir poursuivre le voyage ;
- Aide pour retrouver les bagages perdus ou volés ;
- Aide en cas de difficultés de communication dues à la langue ;
- Avant le départ, information sur les passeports, les visas et les vaccins requis dans le pays de destination.

Pour être admissible à ce service, le détenteur de la carte Entreprise VISA Desjardins doit avoir acheté son titre de transport à l'aide de sa carte.

Au Canada ou aux Etats-Unis, le détenteur peut joindre le service d'assistance au 1 888 419-2495.

À l'extérieur du Canada et des Etats-Unis, le détenteur peut composer l'indicatif outre-mer + 800 29-48-53-99 ou téléphoner au 514 875-2495 à frais virés.



ASSISTANCE AFFAIRES DESJARDINS

En tant que détenteur de la carte Entreprise VISA Desjardins, vous bénéficiez automatiquement d'un service exclusif qui vous permet d'obtenir diverses informations relatives à vos voyages d'affaires. Peu importe l'heure, le lieu ou la nature de votre demande reliée à votre voyage d'affaires, l'Assistance Affaires Desjardins vous procure une assistance appropriée et de qualité et ce, dans les meilleurs délais.

Par exemple, vous pouvez obtenir les services suivants :

- Renseignements sur les divertissements ou les événements spéciaux de votre destination ;
- Renseignements sur les coutumes d'un pays. Par exemple : quoi offrir en cadeau à votre hôte ? À quelle heure est-il préférable de l'inviter à dîner ? Quelles sont les heures d'affaires ? Quelles sont les habitudes concernant les pourboires ? Quelles sont les principales mesures de sécurité à prendre ?
- Réservation d'un hôtel, d'un restaurant, d'un départ de golf ou livraison de fleurs à un fournisseur étranger à l'aide de votre carte de crédit ;
- Réservation de billets pour spectacles, divertissements ou excursions dans tous les pays du monde ;
- Réservation de salles de réunion et d'équipements ;
- Suggestions de fournisseurs pour un service de gardiennage d'animaux, de déneigement ou d'entretien ménager ;
- Renseignements sur les taxes ou sur les douanes ;
- Opinion et analyse concernant les frais de séjour dans différents pays.

Pour être admissible à ce service, vous devez avoir porté à votre carte Entreprise VISA Desjardins l'achat de votre titre de transport.

Au Canada ou aux Etats-Unis, le détenteur peut joindre le service d'assistance au 1 888 419-2495.

À l'extérieur du Canada et des Etats-Unis, le détenteur peut composer l'indicatif outre-mer + 800 29-48-53-99 ou téléphoner au 514 875-2495 à frais virés.



LA BILLETTERIE À LA CARTE VISA DESJARDINS

La Billetterie à la carte VISA Desjardins vous permet d'accéder prioritairement à un service téléphonique de réservation de billets pour tous les événements présentés au Québec et offerts par les réseaux Admission et Billetech ou leurs réseaux affiliés. Ces réseaux couvrent la plupart des spectacles et des grands événements présentés au Québec.

Ce service ne peut garantir la disponibilité de billets pour des spectacles très courus. Nous vous suggérons de contacter la billetterie avant la mise en vente officielle.

Vous pouvez communiquer avec la Billetterie à la carte VISA Desjardins de 9h à 17 h (heure de l'est), du lundi au samedi inclusivement. Pour obtenir des informations sur les événements offerts, ou encore pour vous procurer des billets en portant leur coût à votre carte Entreprise VISA Desjardins, composez le numéro suivant : 1 877 – BILLETS.



AVANCES D'ARGENT*

Votre carte Entreprise VISA Desjardins vous permet également d'obtenir des avances d'argent au comptoir des caisses Desjardins, dans les établissements bancaires affiliés à Visa ainsi qu'aux guichets automatiques Desjardins, Interac et réseau Plus.

Pour obtenir des avances d'argent par guichet automatique, vous devez posséder un numéro d'identification personnel (NIP). Pour obtenir votre NIP, vous pouvez vous présenter au comptoir d'une caisse Desjardins.



FACTURATION DÉTAILLÉE

Pour chaque période de facturation, vous recevrez un relevé de compte détaillé. Ce relevé présente toutes les transactions et avances d'argent effectuées par le détenteur depuis le dernier relevé ainsi que la somme des achats, des avances d'argent et des redressements applicables à ce compte.

*Optionnelles – Cette fonction ne s'applique pas de façon automatique au programme de cartes de votre entreprise. Informez-vous auprès de votre gestionnaire ou de l'administrateur de programme de cartes dans votre entreprise pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.



PROGRAMME D'ASSURANCE CORPORATIVE*

GRÂCE À LA CARTE ENTREPRISE VISA DESJARDINS, PROFITEZ GRATUITEMENT D'UN PROGRAMME D'ASSURANCES AVANTAGEUX POUR VOS DÉPLACEMENTS.

*Les personnes assurées qui répondent à la définition qu'en donne le certificat d'assurance sont admissibles à l'assurance, à la condition que les droits au titre de la carte n'aient pas cessé ou été suspendus et (ou) que le compte ne soit pas en défaut de paiement depuis plus de 90 jours.



ASSURANCE COLLISION ET DOMMAGES POUR VÉHICULE DE LOCATION

En tant que détenteur d'une carte Entreprise VISA Desjardins, vous êtes automatiquement protégé par le programme Visa d'assurance collision / dommages (CD) lorsque vous utilisez votre carte Entreprise pour payer en totalité la location d'un véhicule et que vous refusez de souscrire à la garantie EDC offerte par l'agence de location. Toutefois, la durée de la période de location ne doit pas excéder 48 jours consécutifs.

L'assurance vous indemnise ou indemnise l'agence de location en cas de dommages, jusqu'à concurrence de la valeur totale du véhicule de location et des frais de privation de jouissance acceptables de l'agence de location, pourvu que les conditions exposées dans le certificat d'assurance soient remplies.

Le programme Visa d'assurance CD ne couvre pas la responsabilité civile. Veuillez communiquer avec votre assureur et l'agence de location pour vérifier si vos assurances biens personnels, accident et responsabilité civile, ainsi que celles de tous les autres conducteurs du véhicule de location, sont adéquates.

Demande de règlement :

Pour effectuer une demande de règlement, vous devez composer le 1 800 847-2911 (du Canada ou des Etats-Unis) ou le 410 581-9994 (ailleurs dans le monde - frais virés). Le représentant répondra à toutes vos questions et vous fera parvenir un formulaire de demande de règlement.

NOTE : Le texte ci-dessus ne constitue pas une police d'assurance. En cas de conflit entre ce texte et la police, la police prévaudra. La police est émise par Royal & Sun Alliance du Canada.



ASSURANCE VOL, PERTE, ENDOMMAGEMENT OU RETARD DE BAGAGES

Afin de bénéficier de cette assurance, le détenteur de la carte Entreprise VISA Desjardins doit acheter son billet d'avion aller-retour avec sa carte Entreprise VISA Desjardins. Le conjoint et les enfants sont également admissibles si l'assuré principal les accompagne tout au long du voyage.

Pour connaître le début et la fin de la protection d'assurance, le détenteur est prié de se référer au certificat d'assurance.

Pendant la durée du voyage assuré, l'assurance bagages couvre les pertes dues au vol ou à l'endommagement physique des effets et bagages appartenant au détenteur de la carte, à son conjoint ou à leurs enfants à charge. La responsabilité de l'assureur se limite à la valeur réelle pécuniaire des biens au moment de la perte due à un vol ou à un endommagement, jusqu'à concurrence de 500 \$ (sous réserve d'un maximum de 250 \$ pour les bijoux, les appareils photographiques ou tout autre matériel photographique). En cas de vol, l'assureur rembourse les frais de remplacement d'un passeport, d'un permis de conduire, d'un certificat de naissance ou d'un visa jusqu'à concurrence de 50 \$.

Si, pendant la durée du voyage, l'acheminement des bagages enregistrés auprès d'un transporteur public est retardé pendant plus de six heures, le détenteur de la carte a droit pour lui-même et pour son conjoint et ses enfants à charge, s'il y a lieu, à un remboursement, jusqu'à concurrence de 500 \$, pour les articles de toilette et les vêtements de première nécessité, pourvu qu'il ne soit pas de retour à son point de départ. Une preuve de retard des bagages enregistrés auprès du transporteur public ainsi que les reçus des achats devront accompagner la demande. Le montant utilisé en cas de retard sera déduit du montant total assuré s'il y a contestation de la perte par la suite.

Demande de règlement :

Pour connaître la démarche à suivre pour demander un règlement ou pour tout autre renseignement, le détenteur est prié de consulter son certificat d'assurance ou de composer le 1 888 419-2495 (du Canada ou des États-Unis). À l'extérieur du Canada et des États-Unis, le détenteur peut composer l'indicatif outre-mer + 800 29-48-53-99 ou téléphoner au 514 875-2495 à frais virés.

NOTE : Le texte ci-dessus ne constitue pas une police d'assurance. En cas de conflit entre ce texte et la police, la police prévaudra. La police est émise par Desjardins Sécurité Financière.



ASSURANCE VOL RETARDÉ, REFUS D'EMBARQUEMENT, CORRESPONDANCE MANQUÉE

Si, en raison d'un retard du vol d'origine du détenteur, ce dernier manque une correspondance confirmée et qu'aucun moyen de transport de même nature n'est disponible dans les six heures qui suivent le débarquement, il a droit à un remboursement pour lui-même et pour son conjoint et ses enfants à charge, s'il y a lieu, des frais de subsistance raisonnables et nécessaires qu'il engage dans les 48 heures après le débarquement, jusqu'à concurrence de 500 \$.

Si le vol de départ confirmé du détenteur, en partance d'un aéroport quelconque, est retardé d'au moins six heures ou si le détenteur ne peut prendre ce vol en raison d'un trop grand nombre de réservations et qu'aucun moyen de transport de même nature n'est disponible dans les six heures qui suivent l'heure de départ prévue du vol initial, le détenteur a droit à un remboursement pour lui-même et pour son conjoint et ses enfants à charge, s'il y a lieu, des frais de subsistance raisonnables et nécessaires qu'il engage dans les 48 heures suivant le retard ou le refus d'embarquement, jusqu'à concurrence de 500 \$.

Demande de règlement :

Pour connaître la démarche à suivre pour demander un règlement ou pour tout autre renseignement, le détenteur est prié de consulter son certificat d'assurance ou de composer le 1 888 419-2495 (du Canada ou des États-Unis). À l'extérieur du Canada et des États-Unis, le détenteur peut composer l'indicatif outre-mer + 800 29-48-53-99 ou téléphoner au 514 875-2495 à frais virés.

NOTE : Le texte ci-dessus ne constitue pas une police d'assurance. En cas de conflit entre ce texte et la police, la police prévaudra. La police est émise par Desjardins Sécurité Financière.



ASSURANCE ACCIDENT EN VÉHICULE DE TRANSPORT PUBLIC

Le détenteur est automatiquement admis à l'assurance lorsqu'il achète pour lui-même, avec sa carte Entreprise, un billet pour voyager dans un véhicule de transport public.

Le détenteur de la carte Entreprise qui satisfait aux conditions d'admissibilité à l'assurance, ainsi que son conjoint et ses enfants à charge, s'il y a lieu, sont couverts (jusqu'à 100 000 \$ pour le détenteur et jusqu'à 10 000 \$ pour le conjoint et les enfants) pendant qu'ils voyagent comme passagers payant dans un véhicule de transport public.

Pour déterminer avec précision la période de couverture de l'assurance, le détenteur est prié de se référer au certificat d'assurance.

Demande de règlement :

Pour connaître la démarche à suivre pour demander un règlement ou pour tout autre renseignement, le détenteur est prié de consulter son certificat d'assurance ou de composer le 1 888 419-2495 (du Canada ou des États-Unis). À l'extérieur du Canada et des États-Unis, le détenteur peut composer l'indicatif outre-mer + 800 29-48-53-99 ou téléphoner au 514 875-2495 à frais virés.

NOTE : Le texte ci-dessus ne constitue pas une police d'assurance. En cas de conflit entre ce texte et la police, la police prévaudra. La police est émise par Desjardins Sécurité Financière.



Desjardins